### Rupture du contrat de travail d’un commun accord

Entre

# 

représenté par

ci-après dénommé « l’employeur »,

d’une part,

et

# 

ci-après dénommé « le travailleur »,

d’autre part,

il est convenu ce qui suit:

**Article 1er**

Par la présente, les parties conviennent de mettre fin d’un commun accord au contrat de travail qui les lie, sans préavis, ni indemnité, et ce, à compter du ……..

Le dernier jour de travail est par conséquent fixé au ………… . Le travailleur ne fait donc plus partie des effectifs de l’entreprise à partir du ………….

**Article 2**

Les parties déclarent en outre que, à compter de cette date, elles ne sont plus redevables l’une envers l’autre et renoncent à toute procédure judiciaire qui pourrait survenir ou qui serait déjà survenue dans le cadre de l’exécution ou de la fin du contrat de travail.

Fait en deux exemplaires à........................................................... le ..................................

Signature du travailleur, Signature de l’employeur,

Pour accord (mention manuscrite), Pour accord (mention manuscrite)